



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 28 novembre 2017

### Les auditeurs de l'UE réalisent une enquête en ligne dans le cadre de l'audit qu'ils mènent actuellement sur les droits des passagers

La Cour des comptes européenne réalise actuellement un audit sur les droits des passagers dans l'UE. Celui-ci comporte une enquête en ligne visant à apprécier dans quelle mesure les citoyens qui voyagent sont conscients de leurs droits, ainsi qu'à recueillir des informations sur les expériences qu'ils ont vécues. Les auditeurs ont également publié un document d'information sur les droits des passagers dans l'UE.

Les auditeurs examinent actuellement si les droits des passagers dans l'UE sont efficacement protégés et respectés, et si la Commission européenne a surveillé de manière appropriée l'application de ces droits dans les États membres et réagi en cas de problème. Ils effectueront également des visites d'audit dans dix États membres (République tchèque, Allemagne, Irlande, Grèce, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Pologne et Finlande), où ils s'entreprendront avec des fonctionnaires et avec les parties prenantes concernées, et où ils évalueront la mise en œuvre sur le terrain.

*«Si, en cas de problème au cours de votre voyage, vous obtenez l'aide nécessaire, alors vos droits de passager sont vraiment respectés», déclare M. George Pufan, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'audit. «Nous espérons que les citoyens européens nous aideront à mieux appréhender le sujet de notre audit en nous faisant part de leurs expériences, bonnes ou mauvaises.»*

Toute personne ayant voyagé ces deux dernières années sur le territoire de l'UE en empruntant l'avion, le bateau, le bus/car ou le train est invitée à participer à une enquête en ligne, disponible sur le site [bit.ly/ECAPassengerSurvey\\_FR](http://bit.ly/ECAPassengerSurvey_FR) dans toutes les langues de l'UE. Y répondre ne devrait pas prendre plus de 10 minutes et les réponses seront traitées en toute confidentialité.

Pour ceux qui seraient particulièrement intéressés par la législation de l'UE en matière de droits des passagers, les auditeurs ont également publié une AuditInfo comportant certaines informations contextuelles fondées sur les travaux préparatoires entrepris avant le lancement d'un audit. Ce document est disponible sur le site web de la Cour ([eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)).

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47 063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

### **Remarques à l'intention des journalistes**

L'une des politiques phares que l'Union européenne (UE) rend directement applicables au niveau de ses citoyens concerne les droits des passagers. L'objectif de la législation de l'UE en la matière est de protéger les consommateurs européens et de leur donner les moyens d'agir.

Au cours des deux dernières décennies, les voyages à l'intérieur de l'Union ont connu un véritable essor grâce à la libéralisation du secteur des transports dans le marché commun, à la libre circulation des citoyens et à l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen en 1995. Le nombre annuel de passagers aériens, par exemple, a plus que triplé au cours de cette période.

Entre 2004 et 2014, l'UE a adopté des règlements concernant les quatre principaux modes de transport de passagers (bus/car, avion, train et bateau). Les droits fondamentaux des voyageurs sont les mêmes pour tous ces modes de transport, mais l'étendue de la couverture et les règles spécifiques diffèrent d'un règlement à l'autre.

Plusieurs pays tiers ont mis en œuvre des règlements similaires, mais ceux-ci sont essentiellement centrés sur les droits des passagers aériens.